



Monsieur le Président de l'IRSTEA

Objet : Programmation ouvertures d'emplois 2014 et devenir CDD

Les réunions des Conseils de Département et du Conseil Soutien à la Recherche essentiellement dédiées à la programmation des ouvertures d'emplois 2014 se sont tenues dans la première quinzaine de juillet et une réunion de synthèse de la commission carrières s'est tenue le 9 septembre. Vu les conditions dans lesquelles se sont tenues ces réunions (informations incomplètes et parfois erronées, en particulier concernant les personnels non-titulaires), il n'a pas été possible de faire un travail exhaustif sur le devenir des agents en CDD les plus anciens dans l'Etablissement et particulièrement ceux dont le contrat arrive à échéance d'ici fin 2014, en lien avec la persistance du besoin. **Nous n'avons pu obtenir – à quelques exceptions près - de réponses précises à nos questionnements au sujet du devenir de ces CDD et des activités qu'ils assurent : est-il envisagé ou pas une ouverture d'emploi de titulaire en 2014 sur lequel ils pourraient postuler ? une prolongation ou pas de leur CDD (s'ils n'atteignent pas la limite des 6 ans en 2014, car nous ne voulons pas de CDIisation) ?**

A l'heure où se tiennent les réunions de programmation pour préparer les arbitrages, nous voulons attirer à nouveau votre attention sur ces questions qu'il faudra bien régler dans le cadre des arbitrages de cette année. Vous trouverez ci-joint un tableau des non-titulaires ayant été renouvelés au-delà de 3 ans ET dont le contrat arrive à échéance en 2013 ou en 2014<sup>1</sup>. **Nous attendons qu'une réponse soit apportée au cas par cas sur le devenir de ces personnes en CDD et aussi sur le devenir des activités qu'elles assurent, qui sont étroitement liés.**

Nous tenons à rappeler en effet que le double refus d'ouvrir un poste de titulaire et de renouveler le CDD de l'agent en poste actuellement ne peut correspondre qu'à un seul cas de figure : l'arrêt de l'activité correspondante. Il n'est pas pensable que l'Etablissement « remercie » un agent en CDD pour en recruter un nouveau ayant des compétences analogues sur la même fonction ou une fonction très voisine.

Il n'est pas non plus concevable pour nous que de nouveaux emplois de titulaires Recherche, échappant à une procédure transparente d'arbitrage (que vous disiez souhaiter), soient utilisés « en douce » pour effectuer des recrutements en CDI en cours d'année comme cela s'est passé début 2013 dans le cas de M. [Bip Bip]. C'est inadmissible sur la méthode et sur le fond. Nous réitérons notre ferme opposition de principe au détournement d'emplois de titulaires Recherche pour gager des CDI ou des CDD de longue durée, ainsi qu'à l'attribution de sur-rémunérations individualisées qui est derrière cette pratique. Bien sûr les rémunérations des titulaires Recherche sont insuffisantes (et pas seulement au niveau ingénieur ou chercheur, et pas seulement dans certaines fonctions d'appui à la recherche), mais la solution à ce problème passe par une revalorisation des rémunérations et des carrières de titulaires, non par un système de passe-droit pour quelques-uns, surtout lorsqu'il s'agit de personnels des services centraux chargés de faire appliquer les règles collectives dans tout l'Etablissement.

Pour SUD-Recherche-EPST, branche IRSTEA

M-B. ALBERT

Copie : DRH, Directeurs de Département, Directeurs Régionaux

<sup>1</sup> extrait du fichier des personnels non-titulaires fourni par la DRH à la veille de la commission carrières du 9 sept, complété/corrigé à l'aide du tableau des éligibles au dispositif de titularisation « Sauvadet » qui comporte parfois des informations différentes ; à noter que ce fichier comporte toujours des erreurs importantes qu'il faudra impérativement corriger